



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 35042

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les inquiétudes des professionnels de la gestion globale des déchets concernant l'augmentation de la TGAP. En effet, l'augmentation de la TGAP proposée dans le cadre du Grenelle de l'Environnement afin de réduire la production de déchets, améliorer le taux de recyclage et promouvoir des dispositifs incitatifs à ces fins pourrait ne pas être à la hauteur des objectifs fixés. Les professionnels de la gestion globale des déchets craignent notamment que la diminution des déchets ne crée un surcoût qui ne pourrait être absorbé entièrement par l'augmentation de la TGAP. Cette mesure engendrerait alors des dépenses importantes pour les collectivités, les entreprises et les ménages. D'autre part, ils regrettent qu'aucune mesure ne prévoie le financement et la construction des infrastructures nécessaires à l'obtention des résultats. Ils estiment aussi que l'appréciation de l'évolution des comportements en fonction du montant de la TGAP n'est confirmée par aucune simulation sérieuse. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre à ce sujet.

Texte de la réponse

L'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) traduit directement un engagement du Grenelle de l'environnement : « Renchérir progressivement et de façon lisible le traitement afin de favoriser la prévention et le recyclage : augmentation de la taxe sur les décharges (TGAP) et création d'une taxe sur les incinérateurs, modulée en fonction de l'efficacité environnementale et énergétique, selon un calendrier progressif et lisible sur plusieurs années, et affectée en retour à des mesures de prévention. Des simulations porteront sur des taux respectifs de 10 euros et 5 euros par tonne pour l'incinération (modulation en fonction de l'efficacité énergétique) et de 40 euros et 20 euros pour le stockage. » Sur cette base, un groupe de travail du comité opérationnel consacré aux déchets s'est réuni, associant tous les partenaires concernés, dont les représentants des collectivités locales. À cette occasion, et dans des délais très courts, des études d'impacts ont été menées, qui visaient à établir les répercussions de la taxe, sur le contribuable local notamment, mais aussi le coût général des évolutions des modes de traitement. Le groupe de travail a fait une proposition au Gouvernement, conforme aux indications figurant dans l'engagement. Celle-ci a constitué la base du projet soumis au Parlement. La mesure vise bien à une augmentation du coût de traitement qui, combinée à l'ensemble des autres mesures du Grenelle, permettra le développement de la prévention de la production de déchets et du recyclage. Pour autant, la mise en oeuvre proposée tient compte de différents critères, elle est progressive pour permettre les adaptations nécessaires et limiter des répercussions lourdes. S'agissant de la mise en décharge, il convient de noter qu'une modulation supplémentaire, par rapport au système existant visant les installations de stockage ayant fait l'objet d'un enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) ou dont le système de management environnemental a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14 001 par un organisme accrédité, a été proposée et retenue dans le cadre du débat sur la loi de finances. Ainsi, un taux réduit sera appliqué aux installations de stockage faisant l'objet d'une valorisation énergétique du biogaz de plus de 75 %. Pour

l'incinération, des modulations supplémentaires, par rapport à celles initialement prévues par le Grenelle de l'environnement pour l'efficacité environnementale et énergétique, ont également été proposées et retenues dans le cadre du débat sur la loi de finances. Ainsi, un taux réduit sera appliqué aux usines d'incinération d'ordures ménagères dont les émissions d'oxydes d'azote sont inférieures à 80 mg/m³ et une réduction supplémentaire est prévue pour les usines qui cumulent au moins deux critères parmi ceux qui donnent droit individuellement à une modulation : un enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) ou un système de management environnemental certifié conforme à la norme internationale ISO 14001, une performance énergétique élevée dont le niveau sera apprécié dans des conditions qui seront fixées par arrêté début 2009, des valeurs d'émission en oxydes d'azote inférieures à 80 mg/m³. Par ailleurs, les déchets réceptionnés dans une installation d'incinération relevant d'un de ces critères ou dans une installation de stockage enregistrée EMAS ou certifiée ISO 14001 bénéficieront d'une réduction de la TGAP à raison des tonnages dont le transfert entre le site de regroupement et le site de traitement final est effectué par voie ferroviaire ou fluviale, sous réserve que la desserte routière terminale, lorsqu'elle est nécessaire, n'excède pas 20 % du kilométrage de l'itinéraire global. La nouvelle taxe sur l'incinération, et l'augmentation de la TGAP sur les autres modes de traitement des déchets sont affectées à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, en charge de la mise en oeuvre des soutiens liés au Grenelle, en particulier pour ce qui concerne les déchets. Elles permettent donc un soutien à des évolutions structurelles qui devaient s'engager, notamment, pour répondre aux exigences européennes en matière de prévention et de recyclage. Dans ce cadre, les collectivités locales porteuses de projets seront les principales bénéficiaires d'aides, de nature à faire évoluer leur politique des déchets. Enfin, il convient de considérer que le développement de la prévention du recyclage et des autres formes de valorisation induiront à moyen terme une baisse globale des volumes à traiter et donc des coûts de traitement.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35042

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9662

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6473